

# **CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES**

## **Avis 2016/6**

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

### **AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES SUR LE PROJET DU TROISIEME PLAN FEDERAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE 2016-2019**

#### **CONTEXTE DE L'AVIS**

Le Conseil consultatif fédéral des aînés a reçu pour compétence de se prononcer par voie d'avis sur l'ensemble des matières qui concernent les aînés.

Un de ces domaines de compétence porte sur l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté.

Le Conseil a pris connaissance du projet 'Troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019'. Après avoir préparé ce projet au sein de la commission Intégration sociale et lutte contre la pauvreté, le Conseil lui a consacré un débat conformément à l'article 3, §2, de la loi du 8 mars 2007.

Le présent avis doit idéalement être lu en relation avec l'avis 2016/5 relatif à la note de politique générale en matière de lutte contre la pauvreté du 4 novembre 2015 et la note de politique générale en matière d'intégration sociale du 30 octobre 2015.

#### **AVIS**

##### **1. GENERALITES**

1.1. Le CCFA attache beaucoup d'importance à l'élaboration d'un plan fédéral coordonnant les mesures fédérales prises afin, d'une part, de garantir au citoyen une vie digne et la sécurité des moyens d'existence, et, d'autre part, de combattre l'exclusion sociale. Seule une politique largement soutenue, intégrée et cohérente peut faire reculer la pauvreté.

1.2. Le Conseil déplore que le troisième plan fédéral n'ait pas pu être présenté plus tôt.

1.3. Le Conseil regrette l'absence d'évaluation du deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Il manque, de ce fait, un aperçu de la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques précédents ont été réalisés et de leur impact. Il n'y a

donc pas beaucoup de transparence en ce qui concerne la nécessité éventuelle de modifier la stratégie.

1.4. Même si, pour une série d'objectifs, des points de référence et actions concrets ont été prédéfinis, le projet de plan se limite souvent à des intentions stratégiques plutôt vagues (avec des termes comme 'examiner' ou 'évaluer') qui n'ont pas été transposées de manière cohérente en actions et indicateurs mesurables.

Il manque aussi souvent une ligne du temps systématique pour la mise en œuvre des actions planifiées et une estimation budgétaire desdites actions.

1.5. Le Conseil constate et déplore que le Gouvernement ait pris une série de mesures qui pourraient encore accroître la pauvreté. La politique de plus en plus stricte à l'égard des demandeurs d'emploi, les interventions en matière de pensions et l'altération du pouvoir d'achat des non-actifs en sont des exemples éloquentes.

## **2. LA PAUVRETE DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE**

2.1. On fait souvent référence, pour décrire le risque de pauvreté, à l'enquête EU-SILC. Il s'agit toutefois d'une méthode très 'carrée' qui tient uniquement compte de la pauvreté monétaire. Le Conseil insiste pour qu'on utilise systématiquement une approche plus large. Le schéma de consommation doit également être pris en considération, au même titre que les autres aspects qui font qu'aujourd'hui, trop de gens se retrouvent encore en situation de pauvreté.

2.2. Le Conseil plaide pour une application large des budgets de référence lors de la mise en œuvre d'une politique effective de lutte contre la pauvreté. Ceci constitue un bon fil conducteur pour les CPAS lorsqu'il s'agit d'apprécier les besoins et de garantir un revenu digne. (voir avis 2014/5 et 2015/5 du CCFA). L'incorporation prévue des CPAS dans la politique urbaine / communale peut être perçue comme une occasion pour encourager l'utilisation des budgets de référence.

2.3. Bien qu'il s'agisse d'une mission prioritaire, la lutte contre la pauvreté ne peut se limiter à la consolidation de la base financière et du pouvoir d'achat. La pauvreté implique en effet aussi une moindre participation culturelle, moins de contacts sociaux, des conditions d'habitation moins favorables et le report de soins de santé. L'analyse et l'approche doivent donc être pluridimensionnelles.

## **3. RELEVEMENT DES MINIMA SOCIAUX**

3.1. La pauvreté monétaire des pensionnés peut être évitée et réduite en libérant assez de moyens pour renforcer le premier pilier de pensions (voir avis 2014/6 du CCFA).

Le Conseil insiste sur:

- la poursuite de l'augmentation des pensions minimum, afin qu'elles permettent de mener une vie digne;
- le maintien inconditionnel de l'indexation des pensions;
- la liaison structurelle et automatique des pensions au bien-être, pour prévenir l'érosion des pensions par rapport aux personnes salariées;

- un mouvement de rattrapage des pensions les plus anciennes car l'évolution du bien-être au cours de la dernière décennie n'a pas été parfaitement intégrée.

3.2. Le Conseil constate avec satisfaction que les enveloppes 'bien-être' prévues par la loi serviront exclusivement à harmoniser le niveau des prestations sociales minimales et des prestations d'aide sociale avec le seuil de pauvreté européen. Le Conseil attire néanmoins l'attention sur le fait que l'enveloppe supplémentaire de 50 millions prévue par le 'tax shift' ne suffit pas du tout pour compenser la perte de pouvoir d'achat observé chez bon nombre de pensionnés.

3.3. 108.000 personnes perçoivent actuellement une GRAPA, mais en réalité, il en faudrait bien plus. Les efforts fournis pour examiner officiellement le droit à la GRAPA sont louables, mais restent insuffisants. Qui plus est, la situation est telle qu'une fois leur demande rejetée, les demandeurs ne profitent généralement pas d'un changement de circonstances pour introduire une nouvelle demande avec réouverture du dossier. Le CCFA propose dès lors que le droit à la GRAPA soit examiné automatiquement à divers moments.

L'obtention de la GRAPA n'est d'ailleurs pas seulement un instrument monétaire précieux dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Elle joue tout autant un rôle pour l'octroi d'une série d'avantages sociaux dérivés. Quiconque bénéficie d'une GRAPA entre ainsi aussi en ligne de compte pour l'obtention du tarif social gaz, électricité, eau, téléphone, ...

#### **4. RELEVER LE DEFI DE LA SOUS-PROTECTION**

4.1. Il convient de s'intéresser systématiquement au fait que les personnes en situation de pauvreté (précarité) n'exercent pas leurs droits en matière de protection sociale. Il faut constamment rechercher des pistes pour leur garantir l'accès aux droits.

4.2. Il faut, dans le cadre de la lutte contre la sous-protection, chercher, dans la mesure du possible, à accorder automatiquement des droits, avantages et services sociaux. C'est sans conteste une des approches les plus efficaces pour combattre la pauvreté. Actuellement, l'octroi automatique de droits n'est faisable que dans une série de cas plutôt limitée. Il faut donc, entre-temps, investir autant que faire se peut dans la simplification administrative et informer au maximum les gens sur leurs droits sociaux fondamentaux.

4.3. La sous-protection n'est toutefois pas seulement imputable au non-exercice de droits, pour des raisons d'ignorance. D'autres facteurs et obstacles jouent un rôle tout aussi important. Un système judiciaire accessible, payable et compréhensible pourrait ainsi contribuer à valoriser les droits sociaux et autres. Le CCFA déplore que le projet de rapport ne s'y intéresse pas.

#### **5. DES SOINS DE SANTE ACCESSIBLES ET PAYABLES**

5.1. L'accès et le droit à des soins de santé de qualité et abordables doit rester garanti pour tous les pensionnés, en consolidant l'assurance maladie solidaire obligatoire.

5.2. La payabilité des soins de santé doit être garantie. Il convient aussi d'abaisser le seuil d'accès aux prestataires de soins et de rendre cet accès plus transparent (voir aussi avis 2015/2 du CCFA), en prenant notamment les mesures suivantes:

- limitation légale des suppléments d'honoraires pour les chambres d'une personne;
- parfaite transparence des prix et services; le patient doit être informé à l'avance et de manière claire sur les frais d'admission à l'hôpital qui se rapportent à ses différentes options;
- application généralisée du régime du tiers payant, ce qui permet d'éviter la procrastination en matière de visites chez le médecin;

5.3. L'accès à des assurances payables doit être garanti, quel que soit l'âge. Les conditions particulières ou refus doivent être motivés de manière objective;

## **6. GARANTIR L'ACCES A L'ENERGIE ET A L'EAU**

Dans notre pays, un ménage sur cinq est confronté à la pauvreté énergétique. Bon nombre d'aînés – et certainement les isolés – en font partie parce qu'ils résidaient souvent dans des habitations vétustes et mal isolées.

Dans le projet de plan, il est précisé à juste titre que 'l'eau et l'énergie ne sont pas des marchandises, mais des droits vitaux'. Ce sont des biens de base qui doivent être accessibles à tous. Le CCFA déplore par conséquent que le Gouvernement fédéral ait, par souci d'économie, ramené le taux de TVA à 21%, sans corrections sociales.

## **7. PROMOUVOIR L'INCLUSION NUMERIQUE**

7.1. En ce qui concerne l'inclusion numérique, l'administration fédérale doit, en collaboration avec les Communautés et la société civile, fournir des efforts pour faciliter l'accès aux TIC dans la vie de tous les jours, le simplifier et veiller à ce que les opérateurs proposent une offre très accessible.

7.2. Le CCFA souligne cependant que l'extension de la fourniture de services en ligne ne peut avoir pour effet de priver le citoyen de la possibilité d'un service avec contact physique. Toutes les administrations doivent garantir le droit à des informations en format papier et à un guichet physiquement accessible, et informer clairement le citoyen sur cette possibilité.

## **8. PARTICIPATION**

Le CCFA estime qu'il est regrettable que le projet de plan ne s'intéresse pas au phénomène du risque d'isolement lié à une participation plus réduite – voire totalement inexistante – aux événements socioculturels. Les personnes en situation de précarité participent beaucoup moins à la vie associative, ainsi qu'aux activités culturelles et sportives. Le coût est souvent trop élevé. On peut ajouter que les personnes qui connaissent de grosses difficultés financières et s'interrogent beaucoup en raison de cette situation ne seront pas, par la force des choses, très intéressées par une participation aux activités socioculturelles. Et pourtant, cette participation contribue largement à rompre l'isolement et à stimuler l'estime de soi et la confiance en soi.

Les CPAS jouent, directement et indirectement, un rôle important dans l'orientation et le renvoi vers une offre appropriée. Il est donc certainement regrettable qu'on rogne sur les moyens octroyés et que le groupe cible soit limité.

L'octroi de moyens doit certainement aussi avoir un impact positif sur la participation sociale des aînés.

## **9. APPROCHE COMMUNE**

La lutte contre la pauvreté est une histoire pluridimensionnelle et transversale. Il est donc absolument nécessaire d'avoir une approche coordonnée entre l'Europe, l'administration fédérale, les Communautés, les Régions et les administrations locales. Le Conseil invite à plus d'efforts pour rassembler les différentes initiatives politiques, quels que soient les domaines et niveaux stratégiques.

## **10. VALORISATION DE LA SOLIDARITE**

L'administration ne peut résoudre seul la problématique de la pauvreté (précarité).

Le Conseil partage pleinement l'assertion selon laquelle les personnes, associations et instances qui font preuve de solidarité, jour après jour, et s'impliquent réellement en faveur de la lutte contre la pauvreté méritent le respect, le soutien et la facilité de l'administration.

## **11. SUIVI**

Le Conseil se propose d'évaluer en temps voulu la mise en œuvre du troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

## **12. INTERET POUR LA DIMENSION 'PAUVRETE'**

Le Conseil demande que dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), la dimension 'pauvreté' soit toujours suffisamment prise en compte.

Le Conseil lui-même s'engage, lors de l'émission d'avis pour les domaines stratégiques relevant de sa compétence, à s'intéresser suffisamment à la dimension de lutte contre la pauvreté chez les aînés.

**Approuvé lors de l'assemblée générale du 13.06.2016.**

**Le Président,  
Luc JANSEN**

**Le Vice-Président,  
Willy PEIRENS**